



# Règlement intérieur



Tous les adhérents de l'Avant-Garde Sigolènoise Football à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, etc... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club et qui a été remis lors de l'inscription. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation. La délivrance de la licence est soumise à l'acceptation du présent règlement.

## **Article 1 : Charte de bonne conduite.**

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée dans les locaux et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

## **Article 2 : Fiche de renseignements.**

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du Club (adresse, téléphone...)

## **Article 3 : Cotisation.**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Une remise est appliquée pour toute demande retournée complète avant le 31 juillet.

Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 01 Novembre dernier délai.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après le 30 Octobre dernier délai.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite au Club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

## **Article 4 : Licence.**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié à l'AGS Foot ne peut participer à un match qu'il soit officiel, amical ou lors d'un tournoi.

Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour les personnes extérieures et non licenciées au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident. Dans le cas contraire la responsabilité en incombera au responsable technique.

## **Article 5 : Assurance - licence.**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

## **Article 6 : Frais de mutation.**

Pour toutes les catégories, chaque demande de licence nécessitant le règlement de frais de mutation fera l'objet d'un examen individuel de la part du bureau de l'A.G.S. Foot qui sera seul autorisé à donner son aval au vu de la nécessité de renfort dans l'effectif existant et du nombre de qualifié sur chaque rencontre.

Tout joueur ayant quitté l'A.G.S. Foot (ou l'A.S. Portugais St Etienne Loire) depuis moins de 4 ans et qui souhaite se licencier à nouveau sera redevable des frais de mutation en plus des frais de licence et de survêtement.

## **Article 7 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

Elle pourra être refusée dans les cas explicités par le présent règlement.

### **Article 8 : Respect des personnes et des biens.**

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du Club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

### **Article 9 : Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences.**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelques équipes que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce dans un délai raisonnable, (la veille de match est un minimum).

### **Article 10 : Discipline**

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables...), ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc... est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier.

Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé et leur perte, vol ou dégradation ne peut être imputé au club

Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires et dans le Club House.

L'A.G.S. Foot décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules des dirigeants ou joueurs garées sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

### **Article 11 : Sanctions.**

Les manquements au règlement intérieur de l'AGS Foot et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au bureau réuni en commission de discipline. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Les sanctions applicables sont :

- a) l'observation,
- b) l'avertissement,
- c) l'exclusion temporaire,
- d) l'exclusion définitive.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour mauvais comportement pourra être imputé à la charge du licencié. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

En cas de carton rouge ou de suspension d'un joueur quelle qu'en soit la catégorie, celui-ci se verra imputer d'office un travail d'intérêt général au bénéfice du club. Cette action sera :

- a) l'arbitrage à la touche sur un match de sa catégorie,
- b) l'arbitrage d'un match en catégorie inférieure,
- c) l'assistance du responsable technique sur une séance de football d'animation,
- d) l'assistance d'un dirigeant sur un plateau de football d'animation.

### **Article 12: Participation à la vie associative.**

Chaque joueur licencié des catégories U12 à Séniors (y compris foot loisir) devra participer à au moins ½ journée d'aide à une manifestation. En cas de manquement le joueur se verra imputer une amende de 15€ sur la cotisation de sa licence suivante ou s'il désire quitter le club, celui-ci mettra une opposition à son départ.

**Article 13 : Transports (voitures personnelles).**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée. De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières; dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

La responsabilité de l'A.G.S. Foot ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

**Article 13: Intervention médicale.**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

**A SAINTE SIGOLENE**

**LE 12/05/2017**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATON**

**LE PRESIDENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. ...', written over a horizontal line.